

---

Adresse de l'agent national de la commune de Vence qui annonce la production de salpêtre et la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent national de la commune de Vence qui annonce la production de salpêtre et la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 503-504;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28667\\_t1\\_0503\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28667_t1_0503_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de Crépol qui veulent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible.»

DUSSER (*présid.*), GACQUE, BLAISE (*secrét.*).

### 38

La commune de Champ-du-Boult (1) félicite la Convention sur ses travaux, et particulièrement sur le décret concernant les hommes de couleur; elle a donné pour nos frères d'armes 300 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 4 paires de guêtres, 2 bonnets, 10 cols, un petit drap, une demi-aune de toile et un écu de six livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait du p.-v. de la Sté popul. de Vire, 3 germ. II] (3).

Présidence du citoyen Basin.

Un membre de la commune de Champ-du-Boult [Calvados] a la parole et dit que sa commune a été dans les vrais principes dès l'aurore de la liberté, et qu'il vient en son nom offrir les dons patriotiques suivants :

103 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 3 paires de guêtres noires, 2 bonnets, 1 paire de guêtres blanches, 1 col de mousseline, 9 cols de basin, à boucle, 1 petit drap, 1/2 aune de grosse toile, et 1 écu de 6 liv. en espèces sonnantes.

Applaudi et arrêté qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le député de la commune finit par demander au citoyen Bonnet, présent à la séance, représentant du peuple, des subsistances pour sa commune qui est dans la plus grande pénurie.

Le représentant prend la parole et dit qu'il a reçu des nouvelles très favorables eu égard aux subsistances et qu'il espère qu'on en fera passer au district de Vire.

Le présent extrait conforme au registre de la Société républicaine de Vire délivré à Jacques Nicole Demary, commissaire de la commune du Champ-du-Boult, par nous secrétaire soussigné, ce 8 germinal l'an 2<sup>e</sup>.

LEMŒUSEL (*secrét.*), DUCHESNE (*secrét.*),  
BASIN, (*présid.*).

### 39

Les nouveaux membres du tribunal du district de Thionville écrivent que le représentant du peuple Mallarmé a excité, par sa conduite dans cette commune, la reconnaissance et l'admiration de tous les citoyens; ils jurent de faire tous leurs efforts pour remplir dignement les places que le représentant leur a confiées.

Insertion au bulletin (4).

[Thionville, 11 germ. II] (5).

« Citoyens représentants,

Votre collègue est venu dans cette commune, il y a développé les sentiments d'un vrai montagnard; ses discours énergiques, ses conseils

- (1) Et non Champ-d'Aboult.  
(2) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.)  
(3) C 301, pl. 1081, p. 12.  
(4) P.V., XXXVI, 256.  
(5) C 302, pl. 1095, p. 7.

sages, tout en lui a charmé les amis ardents du gouvernement révolutionnaire; Mallarmé s'est immortalisé dans nos murs, il a emporté avec lui notre amour; ses vertus, ses principes républicains seront à jamais l'objet de notre admiration, il nous a raconté les mesures sublimes que vous avez prises pour consolider éternellement notre liberté sainte; continuez à écarter de vous et de nous tous ces êtres vils qui essaient de faire croire qu'on peut user d'indulgence quand on doit agir révolutionnairement.

Mallarmé, vient au nom de la loi, de nous nommer aux places importantes de juges; nous jurons de faire tous nos efforts pour mériter sans cesse la confiance de nos concitoyens, et de poursuivre sans relâche l'hydre affreux de la chicane; nous jurons d'administrer la justice en vrais sans-culottes et de faire voir que, quoique jamais nous n'ayons parcouru ces volumes énormes inventés pour enrichir l'opulent insatiable des dépouilles du pauvre, il est possible que des républicains vertueux soient des juges qui savent rendre à chacun de leur frère la justice qui leur est due.

Représentants d'un peuple libre, restez à votre poste; continuez vos travaux, faites respirer les amis de la chose publique, punissez partout le crime, terrassez l'aristocratie, alors le salut de la République est assuré; comptez sur le courage du peuple que vous représentez, comptez sur son ardent amour pour la patrie, sur sa haine immortelle pour les tyrans, sur son respect et sa soumission pour les lois; et croyez que les vrais sans-culottes ne cesseront jamais de vous chérir autant qu'ils vous vénèrent.

Restez à votre poste jusqu'au moment où les tyrans coalisés contre nous seront forcés par le courage et l'intrépidité des sans-culottes, républicains soldats, de vous demander la paix que vous ne leur accorderez sans doute que quand ils auront juré entre vos mains de reconnaître pour toujours l'unité et l'indivisibilité de la République.»

VILLIMY, PIERSON, BOUBARON, DELAPIERRE,  
VANDERNOAT, NIULAL.

### 40

L'agent national de la commune de Vence annonce que l'atelier de salpêtre qui vient d'être établi, a perfectionné en moins d'un mois, plus de dix quintaux de cette précieuse matière; il donne le détail de la fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vence, 9 germ. II; au présid. de la Conv.] (2).

Je m'empresse de t'annoncer que la commune de Vence vient d'établir un atelier de salpêtre conformément à la loi du 14 frimaire, que cet atelier est dirigé par un homme fort expérimenté dans cette partie. Il s'appelle Claude Joseph Viller, fusilier à la 46<sup>e</sup> demi-brigade, cantonnée dans cette commune; que cet homme nous a déjà

- (1) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 13 flor. (2<sup>e</sup> suppl.)  
Dép. du Var.  
(2) F<sup>n</sup> 1010<sup>A</sup>. Ville-affranchie: Lyon; Port-la-Montagne: Toulon.

donné des preuves de son expérience et de sa capacité car depuis environ 1 mois il nous a donné plus de 10 quintaux de salpêtre, que nous avons fait passer de suite à l'atelier national à Grasse, il est vrai aussi de te dire que le zèle des habitants de cette commune ne contribue pas peu à en augmenter la quantité par l'empressement qu'ils mettent à apporter de la terre et de la lessive audit atelier. Je puis t'assurer qu'ils paraissent disposés à continuer de travailler avec la même activité, jusqu'à ce que la Convention ait dicté les conditions de la paix à tous les despotes de la terre.

Tu apprendras sans doute avec le même plaisir, citoyen président, qu'en vertu de la loi qui ordonne de planter un nouvel arbre de la liberté dans les communes où ils avaient péri, nous avons planté le nôtre le 20 ventôse et pour faire figurer le peuple français avec la victoire, nous avons planté un peuplier entourée de 4 jeunes lauriers. Cette fête a été des plus brillantes, toutes les autorités constituées y ont assisté, ainsi que la garde nationale, le bataillon de la 46<sup>e</sup> demi-brigade cantonné dans cette commune. Cet arbre a été planté au milieu des plus vifs applaudissements et des cris mille fois multipliés de vive la liberté, vive la République, vive la Convention nationale, périssent à jamais les tirans.

Le citoyen Béranger, officier municipal, y a prononcé le discours suivant :

« Citoyens, que cet arbre soit pour nous le point de raliement, arrosons-le de notre sang, s'il le faut, et mourons à ses pieds plutôt que de redevenir esclaves.

« Arbre sacré, tu vois ici des braves militaires, des défenseurs intrépides encore chargés des lauriers qu'ils ont cueillis à Ville-Affranchie et au port La Montagne, toujours prêts à verser leur sang pour la défense et la prospérité.

« Liberté, liberté, égalité sainte, sublime constitution ! Vous triompherez de tous vos ennemis, les despotes disparaîtront de la surface du globe et les droits de l'homme assureront partout son bonheur. Vive la liberté, vive la République. » S. et F.»

FLORENT.

## 41

La Société populaire de Void annonce qu'à la première nouvelle des besoins des défenseurs de la patrie, elle a envoyé dans plusieurs communes de cet arrondissement, des commissaires qui ont rapporté quantité d'effets, dont elle donne le détail, et qui ont été envoyés sur-le-champ à Verdun.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Void, 27 vent. II] (2).

« Vive la République. Périssent les traîtres !

A peine les sans culottes de Void ont-ils eu connaissance des besoins qu'éprouvaient leurs frères d'armes qu'ils ont envoyé des commissaires dans les communes des environs. Ils ont recueilli et transporté sur le champ, à Verdun,

(1) P.V., XXXVI, 257. B<sup>n</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.).

(2) C 301, pl. 1081, p. 11.

316 chemises neuves, 76 paires de bas, 4 paires de guêtres, 12 culottes, 4 gilets, 1 habit, 50 paires de souliers neufs, 2 paires de bottes, 126 l. pesant de bandes et compresses, 35 l. de charpie.

A ce don ont contribué les communes de Void, Vacon, Sorcy, Ville-Issy-Menil, la Horgne, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Bovée, Broussey, Naives, Sauvoy et Troussey.

Les femmes sont en permanence pour faire des chemises, les cordonniers pour faire des souliers, jusqu'aux enfants dans les écoles font de charpie. Tous bénissent vos travaux, tous vous invitent à ne quitter votre poste que lorsque le despotisme et la tyrannie engloutis sous les débris des trônes et des autels laisseront respirer les mortels.

Tel est le vœu des républicains composant la Société populaire de Void. »

CARMERICHE (présid.), anti-fanatique, PARQUET, JAQUOT, CARTRY (rédacteur).

## 42

Le citoyen Barrot, notaire public, fait don à la nation de la finance de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité de liquidation (1).

## 43

Le citoyen Hodelle, capitaine de gendarmerie, à la résidence d'Evreux, dépose sur le bureau 2 cuillers à ragoût, 6 cuillers et 6 fourchettes, et 6 cuillers à café, qui lui ont été confiées par le curé de St-Germain-du-Fresnay, au moment de son arrestation, pour remettre à la Convention.

Insertion au bulletin (2).

## 44

Le citoyen Laporte, chef de légion de la garde nationale du district de Narbonne, déclare qu'il renonce au traitement qui lui est accordé en cette qualité.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret du 10 de ce mois (3).

[Narbonne, 24 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Par un décret dernièrement rendu, les chefs de légion de la garde nationale sédentaires doivent être payés comme les chefs de brigade pendant le temps qu'a duré leur réquisition faite soit par les représentants du peuple, soit par les généraux.

(1) P.V., XXXVI, 257. B<sup>n</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.).

(2) P.V., XXXVI, 257. B<sup>n</sup>, 13 flor. (2<sup>e</sup> suppl.). Autre orthographe de l'époque : Saint-Germain-de-Frenay.

(3) P.V., XXXVI, 257. B<sup>n</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.); M.U., XXXIX, 184; J. Fr., n<sup>o</sup> 584; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1291.

(4) C 301, pl. 1081, p. 10.